



Arrêt de travail – Négociations sectorielles

18-19-20 mars 2019

Fiche explicative à l'attention des délégués

Chers Collègues,

Il nous semble essentiel de vous transmettre le maximum d'informations sur le power point que vous présenterez lors de l'arrêt de travail que vous organiserez en front commun dans vos établissements respectifs en ce mois de mars.

Afin d'évaluer notre action, nous vous demandons de prévenir votre permanent régional de la date et de l'heure de votre arrêt de travail et de lui renvoyer après l'arrêt de travail et au plus tard le 22 mars le formulaire qui se trouve à la dernière page.

Bien cordialement,

Le front commun syndical



En quoi consistent les négociations sectorielles ?

Dans le secteur de l'enseignement, ces négociations ont lieu tous les deux ans. Elles ont pour but d'améliorer les conditions de travail des personnels, toutes catégories confondues.

Les organisations syndicales, mais aussi les pouvoirs organisateurs, rédigent un cahier de revendications qui est présenté au gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, à savoir au Ministre-Président et aux différents Ministres de l'Enseignement. Ce document, lorsqu'il est présenté en front commun, est le fruit d'une mise en commun des revendications de notre base et le résultat des points qui font consensus¹.

Après trois mois de négociations, le Gouvernement nous présente un protocole d'accord sectoriel relatif à la programmation sociale dans l'enseignement.

Ce protocole est soumis à la signature de toutes les parties mais une signature suffit pour qu'il puisse être mis en place.

Ce texte suit alors la procédure législative afin de devenir un ou plusieurs projets de décret portant exécution dudit protocole et être discuté et voté en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Qu'est-ce que le front commun syndical ?

Il est composé des cinq organisations syndicales actives et représentatives dans le secteur de l'enseignement (leur logos sont repris sur ce document), à savoir :

- La CSC-ENSEIGNEMENT
- La CGSP- ENSEIGNEMENT
- Le SLFP-ENSEIGNEMENT
- Le Sel SETCA
- L'APPEL

Sur ces matières, toutes les organisations syndicales travaillent de concert pour défendre les intérêts de chacun des membres du personnel.

¹ Vous trouverez ci-joint notre cahier de revendications.



PLUS DE PRECISIONS SUR NOS REVENDICATIONS SALARIALES

1. Alignement de la programmation sociale sur la fonction publique

Le front commun syndical demande une augmentation de la prime de fin d'année (programmation sociale) qui est calculée sur base d'une partie forfaitaire et d'une partie variable. Nous proposons au Gouvernement d'augmenter la partie fixe afin qu'elle atteigne le même niveau que la prime accordée aux agents des autres secteurs de la Fonction Publique. Il s'agit d'une augmentation de 130 € bruts/an/membre du personnel. Actuellement la partie forfaitaire s'élève à 612,53 €

2. Octroi du barème 401

La formation initiale des enseignants va être allongée d'un an. Le décret vient d'être voté. Il est donc essentiel de valoriser la nouvelle fonction en lui octroyant un nouveau barème **suffisamment attractif** vu l'allongement de la formation initiale dans les sections pédagogiques, ainsi qu'aux personnels en place ayant suivi les modules ad hoc.

3. Augmentation du nombre d'annales pour les jeunes en début de carrière

Cette mesure vise à rendre les 5 premières années plus attractive.

Le front commun syndical propose donc une augmentation chaque année durant les 5 premières années. Pour l'instant, le membre du personnel dispose de 3 annales (son barème est augmenté chaque année pendant les 3 premières années) et doit attendre deux ans pour obtenir une nouvelle augmentation de son salaire, à savoir une biennale.

4. Octroi de deux biennales supplémentaires à 29 et 31 ans d'ancienneté

Depuis janvier 2015, l'augmentation intercalaire (biennales) que le membre du personnel pouvait obtenir à 57 et 58 ans s'il avait atteint le plafond attribué à son barème en matière d'ancienneté pécuniaire a été postposé à 61 et 62 ans.

Le front commun syndical propose d'ajouter deux biennales supplémentaires à celles qui existent déjà tout en maintenant les augmentations à 61 et à 62 ans.



EVOLUTION DES SALAIRES

- 01.01.1990 Remise des barèmes à 100%
- 01.02.1990 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/01/90 x 1.02
- 01.10.1990 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/01/90 x 1.0404
- 01.11.1990 **Augmentation des barèmes de 2%**
- 01.03.1991 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/90 x 1.0612
- 01.04.1991 **complément mensuel de 2000 BEF** (en proportion si horaire part-time)
Non lié à l'index
Partie supérieure à 1200 BEF à valoir sur la prochaine augmentation résultant de la convention intersectorielle.
- 01.11.1991 **Augmentation des barèmes de 1%**
(accord intersectoriel de program sociale 91/94)
Complément de traitement = 1200 BEF + (800 BEF – 1% du mens. Brut d'oct 1991)
- 01.12.1991 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/91 x 1.0824
- 01.07.1992 Suppression de la retenue 375 BEF ou 675 BEF sur les allocations familiales.
La retenue AMS pour les définitifs passe de 2.55% à 3.55%
La retenue ONSS pour les temporaires passe de 12.07% à 13.07%
- 01.10.1992 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/91 x 1.1041
- 01.11.1992 **Augmentation du traitement du 01.11.1991** de
a) 1% + 14 000 BEF si annuel brut < 720 000 BEF
b) 3% si annuel brut > 720 000 BEF
- 01.07.1993 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/92 x 1.1261
Augmentation du précompte professionnel de 3%
- 01.11.1993 **Augmentation de 2%, accord intersectoriel** de program soc 91/94
- 01.04.1994 Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (MB 31.03.1994)
De 4 200 BEF à 24 000 BEF / an suivant les revenus du ménage
- 01.11.1994 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/93 x 1.1487
- 01.01.1996 Hausse de la cotisation spéciale appliquée depuis le 01/04/94
- 01.05.1996 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/93 x 1.1717
- 01.07.1997 Redressement des barèmes du personnel administratif (effet rétro au 01/01/96)
- 01.10.1997 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/93 x 1.1951
- 01.09.1998 Modification de l'AR du 27/06/74, échelles des traitements attribués aux surveillants éducateurs porteurs de certains titres et des secrétaires-bibliothécaires.
- 01.06.1999 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/93 x 1.2190
- 01.09.1999 **démarrage de la revalorisation progressive 1999 → 2005**
(enseignement fondamental et CPMS)
- 01.09.2000 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/93 x 1.2434
- 01.07.2001 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/93 x 1.2682
- 01.03.2002 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/93 x 1.2936
- 01.07.2002 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/93 x 1.3195
- 01.11.2004 Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/11/93 x 1.3459
- 01.12.2004 **Augmentation de 1%** (accord sectoriel 04/2004)



01.09.2005	Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/12/04 x 1.3728
01.12.2005	Augmentation de 0.5% = + forfait de 121,77€ (accord sectoriel 04/2004)
01.11.2006	Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/12/05 x 1.4002
01.12.2006	Augmentation de 0.5% = + forfait de 121,77€ (accord sectoriel 04/2004)
01.12.2007	Augmentation de 0.5% = + forfait de 121,77€ (accord sectoriel 04/2004)
01.02.2008	Indexation de 2%, soit traitement à 100% du 01/12/07 x 1.4282
01.06.2008	Indexation de 2% soit traitement à 100% du 01/12/07 x 1.4568
01.10.2008	Indexation de 2% soit traitement à 100% du 01/12/07 x 1.4859
01.12.2008	Augmentation de 0.5% = + forfait de 121,77 € (accord sectoriel)
01.10.2009	Indexation de 2% soit traitement à 100% du 01/12/08 x 1.5157
01.12.2010	Augmentation de 1% = + forfait de 243,54€ (accord sectoriel 04/2004)
01.06.2011	Indexation de 2% soit traitement à 100% du 01/12/10 x 1.5460
15.12.2011	Augmentation de 120 € de la programmation sociale (prime de fin d'année)
01.03.2012	Indexation de 2% soit traitement à 100% du 01/12/10 x 1.5769
15.12.2012	Augmentation de 120 € de la programmation sociale (prime de fin d'année)
01.01.2013	Indexation de 2% soit traitement à 100% du 01/12/10 x 1.6084
1.06.2015	saut d'index
01.07.2016	Indexation de 2% soit traitement à 100% du 01/12/10 x 1.6406
01.07.2017	Indexation de 2% soit traitement à 100% du 01/12/10 x 1.6734
01.10.2018	Indexation de 2% soit traitement à 100% du 01/12/10 x 1.7069

Pour les personnels de l'enseignement, la dernière augmentation date donc de plus de 6 ans. Comme tous les travailleurs, ils ont subi un saut d'index en 2015.

A titre informatif, dans le privé, le dernier accord interprofessionnel (AIP) accordait une marge d'augmentation des salaires de 1,1 % pour les années 2017 -2018 et le projet d'AIP (soumis à consultation) prévoit la même marge.

Mais pourquoi parler de l'aspect salarial maintenant et pas d'autres sujets ?

Le Gouvernement devrait nous présenter le **27 mars** un projet protocole : c'est donc **maintenant** que nous devons agir pour exiger une augmentation salariale. La prochaine occasion sera dans deux ans... en 2021 !



RETOUR DE L'ARRET DE TRAVAIL A RENVOYER AVANT LE 22 MARS A

.....

ARRET DE TRAVAIL DE L'ECOLE/Institution

Date de l'arrêt de travail :

Nombre de membres du personnel dans l'établissement :	
Nombre de membres du personnel présents à l'assemblée :	
Nombre de membres du personnel prêt à venir à l'action du 03 avril :	
Réactions de l'assemblée sur cette thématique :	